



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Chine

Question écrite n° 4270

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les atteintes à la liberté du culte constatées actuellement au Tibet et sur le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du Dalaï-Lama, chef spirituel du bouddhisme tibétain. En effet, les autorités chinoises interdisent dorénavant à toute personne de posséder ou d'afficher des photos du Dalaï-Lama, tant dans les lieux de culte que dans les lieux privés. L'application de cette interdiction a entraîné une résistance ferme des moines et de la population tibétaine, ce qui a eu pour conséquence de nombreuses arrestations et la fermeture des grands monastères. Cette répression religieuse rappelle avec inquiétude la situation du jeune Panchen Lama dont aucune nouvelle n'est donnée. Si le Gouvernement le souhaite, le groupe d'études parlementaires sur les problèmes du Tibet est prêt à envoyer sur place une délégation afin de faire toute la lumière sur cette affaire. Le dialogue constructif préconisé par la France entre les autorités chinoises et le Dalaï-Lama semble très compromis. Il lui demande donc si cette situation peut influencer sur la position de la France au regard du problème sino-tibétain et souhaite que, dans ce contexte, la France poursuive ses efforts en faveur du règlement de cette situation.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur les atteintes à la liberté du culte constatées actuellement au Tibet et sur le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du dalaï-lama, chef spirituel du bouddhisme tibétain. Le Quotidien du Tibet s'est en effet fondé sur les instructions du président chinois Jiang Zemin pour confirmer en mai 1996 l'interdiction de détenir des photographies du dalaï-lama et inciter à l'« affaiblissement de l'influence de la religion au Tibet ». Cette interdiction semble avoir été mise en pratique dans les hôtels et restaurants, les écoles et les monastères ; des perquisitions de domiciles privés semblent par ailleurs avoir été conduites. Faisant suite à l'imposition par le gouvernement chinois d'un autre candidat que celui choisi par le dalaï-lama pour la réincarnation du panchen-lama, cette décision est à l'origine des plus fortes émeutes au Tibet depuis la fin des années 1980. A la suite de ces manifestations, début mai 1996, les autorités chinoises ont, en outre, procédé à la fermeture de plusieurs monastères, à l'arrestation de nombreux moines et à la mise en place de nouveaux cours d'« éducation politique ». Concernant le cas du petit panchen-lama, les représentants de l'Union avaient exprimé en janvier 1996 leur préoccupation sur le sort de ce jeune enfant. Leurs interlocuteurs chinois leur ont alors répondu que le jeune Tibétain était « en bonne santé », mais que l'endroit où il se trouvait ne pouvait être révélé « pour des raisons de sécurité ». Ces assurances ont été réitérées par plusieurs responsables chinois - dont le représentant auprès des Nations unies à Genève, M. Wu Jianmin - lors des sessions du comité des Nations unies pour les droits des enfants. Lors de son dernier séjour à Paris, le dalaï-lama a confirmé que le jeune panchen-lama se trouvait détenu aux environs de Pékin. De manière plus générale, sur la question tibétaine, le Gouvernement français a pris note de l'appel lancé en faveur du respect des droits fondamentaux du peuple tibétain, par 350 parlementaires français. La France a par ailleurs constamment marqué son attachement à ce que des discussions s'ouvrent entre les autorités chinoises et le dalaï-lama, prix Nobel de la paix en 1989 et personnalité internationalement reconnue pour sa modération et son sens du dialogue. Lors de la mission qu'il a effectuée en mars dernier au Tibet,

l'ambassadeur de France en Chine a pu rencontrer les autorités de la région autonome. Le 16 mai 1997, le président de la République a, de même, fait part au président Jiang Zemin des préoccupations qu'inspirait la question du Tibet. L'annonce, le 25 octobre, de la signature par la Chine du pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels permet de supposer que sa ratification lors d'une prochaine session de l'Assemblée nationale populaire de Chine contribuera à la sauvegarde du patrimoine culturel et religieux tibétain. Enfin, la préservation de l'identité tibétaine fait partie du dialogue que l'Union européenne a renoué depuis le début de l'automne avec la Chine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4270

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 octobre 1997, page 3236

**Réponse publiée le :** 8 décembre 1997, page 4467